

SAPEURS-POMPIERS
AUBE

ETAT-MAJOR

GROUPEMENT METIER
Service Prévision

Troyes, le - 4 AVR. 2025

NOTE DE SERVICE
N°2025 – 04 – 10

Affaire suivie par : Commandant Nicolas RUINET

Objet : Reconnaissances opérationnelles des Points d'Eau Incendie (PEI)
Annexes : Fiche de procédure de reconnaissance opérationnelle des PEI
Modèle de fiche de reconnaissance opérationnelle

La reconnaissance opérationnelle des PEI consiste à s'assurer qu'ils correspondent en tous points aux caractéristiques requises et à l'utilisation rapide en toutes circonstances par les sapeurs-pompiers. Cette procédure améliore l'identification des dysfonctionnements et permet une information sans délai via les maires par le service prévision du SDIS.

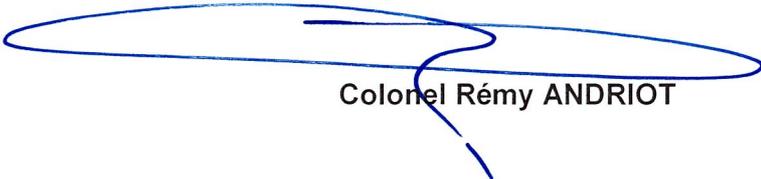
Les reconnaissances opérationnelles sont organisées par le service prévision de l'Etat-Major qui transmet aux chefs des CIS les noms des communes de leur secteur de premier appel à reconnaître.

Les chefs de centres mixtes peuvent organiser ces reconnaissances opérationnelles avec le personnel de garde, en retour d'intervention, lors de manœuvres ou par des sapeurs-pompiers volontaires hors garde.

Les centres de secours exclusivement volontaires peuvent réaliser ces reconnaissances opérationnelles lors de retour en intervention, lors de manœuvres ou lors de missions spécifiques indemnisées via le formulaire RH SPV qui sera visé par le service prévision de l'Etat-Major puis transmis au service statutaire SPV (RH SPV). Lors de la réalisation de ces reconnaissances, la disponibilité pour partir en intervention sera maintenue.

La fiche de procédure ci-après présente les modalités de réalisation des reconnaissances opérationnelles.

Chef du corps départemental,
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Rémy ANDRIOT

Destinataires :

- Chefs de groupement
- Chefs de centre



	Fiche procédure	Rédacteur Cdt RUINET
	SERVICE PREVISION	Vérificateurs Cdt FAIVRE Cdt SMOUTS
Version n°1	REALISATION DES RECONNAISSANCES OPERATIONNELLES DE DECI	Approbateur Col ANDRIOT
Date de création 27/01/2025		
Date de mise en application : 01/04/2025		

Généralités

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les reconnaissances opérationnelles périodiques sont organisées par le SDIS entre le 1er avril et le 31 octobre. En cas de météorologie favorable, cette période peut être élargie, et inversement notamment en période de sécheresse. Cette reconnaissance a pour objectif de s'assurer que les P.E.I. publics ou privés sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

La reconnaissance opérationnelle se limite au contrôle des critères suivants :

- accessibilité aux moyens de lutte contre l'incendie et les abords ;
- signalisation (numérotation visible ou panneau) ;
- implantation et inventaire ;
- anomalies visuelles ;
- mise en œuvre des aires et dispositifs d'aspiration (aménagement, profondeur d'eau et hauteur d'aspiration) ;
- manœuvrabilité des hydrants et présence d'eau à leur sortie.

Les observations issues de la reconnaissance opérationnelle sont renseignées dans la base de données pei-sdis. La saisie sur le site internet <https://pei-sdis10.fr> est réalisée par le référent prévision du CIS.

Aucuns travaux de mise en conformité, de nettoyage, ... du PEI n'est à réaliser par le SDIS.



La reconnaissance opérationnelle ne remplace pas les contrôles techniques périodiques effectués tous les 2 ou 3 ans qui ont pour objectif de s'assurer que les PEI conservent ses caractéristiques. Ces contrôles sont effectués à la charge du service public de DECI ou d'un prestataire privé.

L'ouverture des PEI doit se limiter à visualiser la présence d'eau dans le PEI : dès l'apparition de l'eau, le PEI doit être fermé.



Programmer les reconnaissances opérationnelles les années où les contrôles techniques des PEI ne sont pas réalisés.

Possibilité d'utiliser les tablettes LEGO pour visualiser la localisation des PEI.



Rôle du service prévision de l'Etat Major

Le service prévision transmet au chef de centre la liste des communes où des PEI sont à reconnaître. A la réception de la liste des PEI vérifiés par le CIS, le service prévision se charge de faire remonter les anomalies aux maires afin qu'elles puissent être résolues.

- PERIODE DE REALISATION : entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ou en cas de météo favorable, elle peut être élargie
- Information maire de la réalisation de la reconnaissance opérationnelle
- Information des CPI de la réalisation de la reconnaissance opérationnelle

Conditions pour réaliser les reconnaissances opérationnelles PEI

Le CIS informe le service prévision de la date de réalisation de la reconnaissance des PEI (pour information mairie et CPI). Le CPI peut accompagner le CIS pour la réalisation des reconnaissances opérationnelles.

- Les CIS TROYES OUEST, TROYES VOULDY ET ROMILLY peuvent réaliser les reconnaissances opérationnelles :
 - o Sur le temps de garde en étant rappelable au CIS
 - o Lors de manœuvres du CIS ou en retour d'intervention
 - o Par des sapeurs-pompiers volontaires du CIS hors temps de garde qui resteront disponibles pour partir en intervention
- Le CIS NOGENT SUR SEINE peut réaliser les reconnaissances PEI :
 - o lorsque l'effectif en garde postée est supérieur à 6 afin de maintenir un départ immédiat pour le CNPE
 - o Lors de manœuvres du CIS ou en retour d'intervention
 - o Par des sapeurs-pompiers volontaires du CIS hors temps de garde qui resteront disponibles pour partir en intervention
- Les CIS exclusivement volontaires peuvent réaliser les reconnaissances opérationnelles DECI :
 - o Lors de manœuvres du CIS
 - o En retour d'intervention
 - o Par des sapeurs-pompiers volontaires du CIS qui resteront disponibles pour partir en intervention

Indemnisation des SPV

Les sapeurs-pompiers volontaires réalisant les reconnaissances opérationnelles doivent déclencher un départ en manœuvre avec le véhicule identifié par le chef de centre (VL/VTU). Le statut DISPONIBLE radio doit être validé sur le véhicule pour permettre un engagement en intervention par le CTA-CODIS le cas échéant.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont indemnisés selon le nombre d'heures réalisé pour effectuer ces reconnaissances opérationnelles.

Les indemnités seront déclenchées lorsque la fiche de vérifications sera transmise avec la feuille de décompte d'heures à indemniser validée par le chef de centre.



Remontée d'informations

La tournée PEI est générée automatiquement par la base PEI-SDIS. Une fois les PEI vérifiés, le référent PEI du CIS renseigne la base de données PEI. A la fin de la saisie, il informe le service prévision de l'Etat-Major pour enregistrement dans le fond de dossier de la commune situé à l'Etat-Major. Puis information de la mairie des observations formulées par le service prévision de l'Etat-Major.

Les éventuels nouveaux poteaux d'incendie ou réserve incendie identifiés lors de la reconnaissance opérationnelle devront faire l'objet d'un signalement au service prévision de l'Etat-Major. De la même façon, les PEI supprimés sans mise à jour de la plateforme pei-sdis feront l'objet d'une information aux maires et d'une mise à jour de la plateforme pei-sdis par le service prévision de l'Etat-Major.

Rappel des étapes liées aux reconnaissances opérationnelles PEI

N° Action	Objet de l'action à réaliser	Service prévision	CIS
1	Transmission au référent prévision des communes à vérifier	X	
2	Information du service prévision de la date de réalisation		X
3	Information mairie et CPI	X	
4	Réalisation de la reconnaissance opérationnelle		X
5	Mise à jour de la base de données pei-sdis (sauf pour les suppressions et créations qui sont réalisées par le service prévision de l'Etat-Major)		X
6	Information du service prévision de la réalisation de la reconnaissance et transmission de l'éventuelle fiche d'indemnisation		X
7	Information des observations issues de la reconnaissance opérationnelle à la mairie visée par le DDSIS	X	
8	Validation de la fiche d'indemnisation et transmission au service RH SPV	X	



En cas de difficultés lors de la reconnaissance opérationnelle (détérioration du PEI, problème technique engendré lors de la reconnaissance opérationnelle), informer le CTA-CODIS qui informera la chaîne de commandement et le SDDEA.

Pour aller plus loin

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et ses annexes sont téléchargeables sur le site intranet du SDIS : <https://www.sdis10.com/accueil-intranet/documentation/prevision>

